

PROJET DE LOI

adopté

le 8 juillet 1981

SÉNAT

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION
(1980-1981)

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant le Gouvernement à approuver l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 253 et 296 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord international sur le caoutchouc naturel (ensemble trois annexes), fait à Genève le 6 octobre 1979, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 juillet 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 253 (1980-1981), Sénat.